



# CONTRAT DE LOCATION DE L'HÔTEL JUBILEE ET DE L'EMPLACEMENT DE PORT 2026



Je, \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
Nom Prénom Adresse Ville Province Code postal

Numéro de téléphone à domicile Numéro de téléphone au travail Adresse professionnelle Ville Province Code postal

- Membre en service actif Numéro de service \_\_\_\_\_ Unité : \_\_\_\_\_
- MEMBRE ACTIF (ANCIEN MILITAIRE) Date de départ à la retraite : \_\_\_\_\_ Ancienne unité : \_\_\_\_\_
- ORDINAIRE (employé du MDN) N° PRI : \_\_\_\_\_ Unité : \_\_\_\_\_
- ASSOCIÉ – (Civil) Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Par la présente, je demande à devenir membre et à entreposer mon bateau conformément aux conditions générales suivantes :

1. Pour pouvoir disposer et utiliser les installations d'amarrage à GRN Petawawa, Jubilee Lodge Marina, je \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé « le cédant », ce qui inclut mes héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droit) renonce, dégage et décharge à jamais Sa Majesté le Roi du Canada, Jubilee Lodge Marina, ainsi que Sa Majesté et ses agents, préposés et employés (ci-après dénommés « les renoncataires », ce qui inclut Sa Majesté et ses héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit) de toute action, réclamation ou demande à l'encontre des renoncataires. que j'ai eues, que j'ai actuellement ou que je pourrais avoir à l'avenir concernant tout litige découlant de l'amarrage d'un bateau à Garrison Petawawa. Et sans limiter la portée générale de ce qui précède, en raison de toute blessure que je pourrais subir ou de tout dommage causé à un bateau dont je suis propriétaire ou que j'ai sous mon contrôle lors de l'utilisation de la marina Jubilee Lodge, des quais, des installations nautiques, des bâtiments ou des terrains.
2. Je reconnais et j'accepte également par la présente, comme condition d'utilisation des installations d'amarrage de GRN Petawawa, sans préjudice des dispositions du paragraphe 1, que je suis seul responsable de la sécurité et de l'assurance de mon propre bateau ou de tout bateau sous mon contrôle, et que je ne ferai aucune réclamation à l'encontre de la renonciation pour toute perte, tout vol du bateau, ainsi que tout vol, perte ou disparition d'objets provenant du bateau ou de tout bien sous mon contrôle que j'apporte dans les bâtiments, les quais, les amarrages, les installations ou les terrains de GRN Petawawa, Jubilee Lodge et Marina.
3. En outre, comme condition d'utilisation des installations d'amarrage de GRN Petawawa / Jubilee Lodge and Marina, j'accepte et m'engage par la présente envers les parties déchargées à les indemniser et à les dégager de toute responsabilité à tout moment contre toute réclamation, demande, poursuite ou action, ou toute demande de contribution ou d'indemnisation, qu'elle soit fondée sur un acte de négligence ou autre, qui pourrait être intentée par moi-même, mon conjoint, mes enfants, les personnes à ma charge ou mes invités en mon nom ou en leur nom. L'amarrage de mon bateau ou de tout bateau sous mon contrôle au GRN Petawawa / Jubilee Lodge and Marina, y compris les frais de défense contre de telles poursuites, actions ou réclamations.
4. En tant que condition d'adhésion et afin de pouvoir utiliser les installations d'amarrage, je dois fournir toutes les informations requises dans la présente demande avant d'utiliser les installations d'amarrage.
5. Si je décide de vendre mon bateau avant la fin de la saison, les frais d'amarrage ne seront pas remboursés. Toute sous-location ou location saisonnière d'un poste d'amarrage doit être confirmée et approuvée par Jubilee Lodge.
6. Il incombe au propriétaire du bateau de mettre à l'eau et de sortir son bateau de l'eau. Jubilee Lodge Marina ne fournit pas ces services.
7. Aucun emplacement ne sera attribué sans preuve d'assurance.

**Politique de stockage des bateaux :** Le stockage sur le site est strictement temporaire. Le stockage est autorisé pour une durée maximale d'une année civile si le bateau n'est pas mis à l'eau pendant la saison estivale. Passé ce délai, le bateau doit être retiré du site aux frais du propriétaire.

Un contrat de stockage doit être rempli avant de stocker votre bateau pour une saison. Les tarifs de stockage sont les suivants : Régulier 160 \$ ; Ordinaire 170 \$ ; Associé 185 \$, plus la TVH, payables directement à Jubilee Lodge. Le stockage hivernal s'étend du 31 octobre 2026 au 31 mai 2027. Les frais de stockage hivernal doivent être payés au plus tard le 31 octobre 2026. Tarifs de stockage estival du 1er juin 2026 au 1er novembre 2026. Une pénalité de 50 \$ par semaine sera facturée sur votre compte en cas de non-paiement.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_



# CONTRAT DE LOCATION DE L'HÔTEL JUBILEE ET DE L'EMPLACEMENT DE PORT 2026



## INFORMATIONS SUR LE BATEAU

*(en lettres majuscules)*

Nom du bateau : \_\_\_\_\_ Type de moteur : \_\_\_\_\_

Couleur de la coque : \_\_\_\_\_ Longueur : \_\_\_\_\_ Largeur : \_\_\_\_\_

Numéro d'immatriculation : \_\_\_\_\_ (Remarque 1)

Compagnie d'assurance : \_\_\_\_\_ Police : \_\_\_\_\_

Numéro d'emplacement attribué : \_\_\_\_\_

*Remarque 1 : Les places sont attribuées sur la base de ces informations. Si votre bateau ne rentre pas dans la place attribuée en raison d'une taille ou d'informations incorrectes, et qu'il ne reste plus de places disponibles, vous serez remboursé et votre nom sera ajouté à la liste d'attente.*

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS

*Payables à Jubilee Lodge and Marina par chèque / espèces / carte de débit / Mastercard / Visa*

FRAIS DE COQUILLE \$ \_\_\_\_\_

TVH \$ \_\_\_\_\_

TOTAL À PAYER \$ \_\_\_\_\_

TOTAL GÉNÉRAL \$ \_\_\_\_\_

Numéro de reçu : \_\_\_\_\_

Date d'émission : \_\_\_\_\_

Signature du responsable : \_\_\_\_\_

**Politique de stockage des bateaux :** Le stockage sur les lieux est strictement temporaire. Le stockage est autorisé pour une durée maximale d'une année civile si le bateau n'est pas mis à l'eau pendant la saison estivale. Passé ce délai, le bateau doit être retiré de la propriété aux frais du propriétaire.

Le contrat de stockage doit être rempli avant de stocker votre bateau pour une saison. Les tarifs de stockage sont les suivants : Régulier 160 \$ ; Ordinaire 170 \$ ; Associé 185 \$, plus la TVH, payables directement au Jubilee Lodge. L'entreposage hivernal s'étend du 31 octobre 2026 au 31 mai 2027. Les frais d'entreposage hivernal doivent être payés au plus tard le 31 octobre 2026. Tarifs d'entreposage estival du 1er juin 2026 au 1er novembre 2026. Une pénalité de 50 \$ par semaine sera facturée sur votre compte en cas de non-paiement.

Demande d'entreposage de bateau

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS D'ENTREPOSAGE

*Payables à Jubilee Lodge and Marina par chèque / espèces / carte de débit / Mastercard / Visa*

FRAIS DE STOCKAGE \$ \_\_\_\_\_

TVH \$ \_\_\_\_\_

TOTAL À PAYER \$ \_\_\_\_\_

TOTAL GÉNÉRAL \$ \_\_\_\_\_

Numéro de reçu : \_\_\_\_\_

Date d'émission : \_\_\_\_\_

Signature du responsable : \_\_\_\_\_